



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 17 avril 2017

Direction des Collectivités Locales

Bureau Environnement, Urbanisme et Expropriations
Installations classées pour la protection de l'environnement
Affaire suivie par Mme AUBRY
Tél. : 03.80.44.66 01
marie-pierre.aubry@cote-dor.gouv.fr

Madame la directrice,

Par courrier reçu dans mes services le 29 mars 2017 et en application de l'article R.515-109 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé une demande de prorogation de délai d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Sources du Mistral.

Comme vous le soulignez, cette autorisation délivrée en date du 7 juin 2013 a été suspendue du 6 décembre 2013 au 25 août 2015 suite à un recours administratif, ce qui porte la période de validité de votre arrêté préfectoral à février 2018.

Vous sollicitez une prorogation d'une année supplémentaire soit jusqu'au 26 février 2019 du fait des délais de construction du poste source de raccordement par ENEDIS, dont la mise en service est prévue en janvier 2019.

Après instruction de votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que je lui réserve une suite favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

LA PREFETE
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Serge BIDEAU

Madame la Directrice
PARC EOLIEN DES SOURCES DU MISTRAL
2 rue André Bonin
69316 LYON Cédex 04

Copie à : DREAL UD21 (M. Julien JACQUET-FRANCILLON)

